

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 22 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf du mois de mai, le vingt-deux à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

**Etaient présents :**

Jacky BIAUJAUD, Agnès JOUBERT, Marie-Claude COSTE, Christian PERON, Philippe RONDEAU, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Pascale LAZO LAVIDALIE, Henri PUYAU-PUYALET, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET, Béril MAZIERES.

**Secrétaire de séance :**

Philippe RONDEAU

**Représentés :**

Jean-Pierre BALLION ayant donné pouvoir à Philippe RONDEAU

Membres en exercice : 19	pour :	//
Membres présents : 12	contre :	//
Membres représentés : 1	abstention :	//

**2019-05-01 : Adoption du compte rendu du 10 avril 2019 :**

Monsieur Jacky BIAUJAUD, aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2019. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte-rendu et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

**2019-05-02 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE.**

Monsieur Jacky BIAUJAUD rappelle la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du Service Social d'Intérêt Economique Général portant sur les accueils collectifs et individuels, petite enfance, l'accompagnement à la parentalité et l'espace de vie sociale.

**L'association Galipette** a en charge les activités dévolues à l'accueil collectifs et individuels petite enfance, l'accompagnement à la parentalité.

La convention de mandatement mentionne :

- a) la nature et la durée des obligations de service public,
- b) l'association et le territoire concerné ;
- c) la nature de tout droit exclusif ou spécial octroyé à l'association,

- d) la description du mécanisme de compensation et les paramètres de calcul, de contrôle et de révision de la compensation,
- e) les modalités de récupération des éventuelles surcompensations et les moyens d'éviter ces dernières.

Le présent avenant 1 permet d'ajuster le montant de la compensation financière versée sur l'exercice 2018 au titre de l'activité 2018.

Monsieur Jacky BIAUJAUD présente l'avenant à l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

### **N° 2019-05-03: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.A.E.C. 2019**

Le découpage des cantons opéré par le Législateur a redéfini la carte départementale. Depuis 2015, la commune de Beychac et Cailleau fait partie du canton de la Presqu'île. Le dispositif 2019 du FDAEC a été reconduit pour l'ensemble des cantons girondins.

La répartition à l'intérieur du canton est effectuée lors d'une réunion des maires sous la Présidence des Conseillers généraux du Canton, Madame Valérie DROUAULT Monsieur Hubert LAPORTE.

Les travaux proposés au titre de la subvention concernent l'acquisition de matériel et mobilier. Le montant des devis s'établit comme suit :

#### **Aménagements routiers Route de l'église et route de boutin :**

<b>Montant HT :</b>	<b>33 425.00 €</b>
<b>TVA :</b>	<b>6 485.00 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>38 910.00 €</b>

#### **Acquisition de matériels divers : autolaveuse et aspirateur**

<b>Montant HT :</b>	<b>4 206.50 €</b>
<b>TVA :</b>	<b>841.30 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>5 047.80 €</b>

#### **Matériels informatiques divers :**

<b>Montant HT :</b>	<b>12 646.55 €</b>
<b>TVA :</b>	<b>4 742.60 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>15 175.86 €</b>

Monsieur Jacky BIAUJAUD propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil général de la Gironde et déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2019 pour un montant total de **12 118 euros**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

**N° 2019-05-04: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES**

Monsieur Jacky BIAUJAUD présente les dispositifs mis en place par la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès. Ainsi la commune de Beychac et Cailleau peut bénéficier de fonds de concours dans le cadre de certains de ses travaux d'investissement.

Monsieur Le Maire propose d'intégrer les projets suivants :

<b>Opération</b>	<b>Montant hors taxes estimé</b>
Aménagement du parcours santé	7 373.00 euros
Réhabilitation de la salle des sports	120 000.00 euros
Installation de pare ballon aux abords du terrain de football	15 027.33 euros
Installation d'un jeu d'enfants	15 000.00 euros
Equipement informatique des écoles	30 915.00 euros
<b><i>Total estimé des travaux</i></b>	<b><i>188 315.33 euros</i></b>
<b><i>Fonds de concours 50%</i></b>	<b><i>94 157.67 euros</i></b>

Monsieur Jacky BIAUJAUD propose à l'Assemblée délibérante de solliciter 94 157.67 euros au titre des fonds de concours de la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès. Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

**2019-05-05 : ACQUISITION D'UN VEHICULE TYPE TRATOPELLE**

Monsieur Jacky BIAUJAUD rappelle à l'Assemblée délibérante l'intervention de Monsieur Didier FOUQUET lors du précédent Conseil municipal portant sur la présentation d'un tractopelle. Monsieur Jacky BIAUJAUD propose au Conseil municipal de réserver un avis favorable à cet achat dont les caractéristiques sont les suivantes :

- TRACTOPELLE CASE 580 ;
- Année 1997, mis en service en 1998 ;
- Numéro de série : CGG0162933 ;
- Prix d'acquisition : 14 000 euros,
- Vendeur : Monsieur Paul-Henri PARLANGE.

La dépense sera imputée à l'article « 2182- matériel de transport », opération « 12 – matériels divers ».

Monsieur Jacky BIAUJAUD propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition du véhicule ci-dessus détaillé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

## **2019-05-06 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU**

Monsieur Jacky BIAUJAUD informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement régissant les trois cimetières de la Commune de Beychac et Cailleau.

### **L'amendement suivant est proposé :**

*L'article 86 est modifié comme suit :*

*Conformément à l'article R2213-38 du CGCT, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur la colonne centrale et/ou sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques. Elles comporteront les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès. La commune intégrera dans le coût de la location de la concession, le prix de cette plaque d'identification vierge. Ainsi, chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix pour la réalisation des gravures en lettres dorées uniquement. La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession.*

*Les familles peuvent à leur charge apposer une plaque comportant une photographie sur la partie latérale de la case. Celle-ci devra être scellée selon la même méthode que la plaque normalisée. Tout scellement devra faire l'objet d'une demande de travaux auprès du service en charge de la gestion administrative des cimetières. La décision est du ressort du Maire ou de son adjoint délégué.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

## **N° 2019-04-09 : VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS 2019.**

Monsieur Jacky BIAUJAUD rappelle le vote objet de la délibération 2019-04-09. L'association **Autour de l'Ecole** a sollicité une subvention d'un montant de **159 euros**. Celle-ci a pour mission d'être un intermédiaire entre les parents, les enseignants et les communes dont les enfants sont scolarisés au collège d'Arveyres. Les actions menées tout au long de l'année scolaire concernent plus particulièrement les dérives liées à internet et la réduction du poids des cartables.

De plus l'association **Racing Club de la Laurence** a transmis une demande de subvention en amont du vote du budget. Monsieur Le Maire et Madame LAZO LAVIDALIE ont rencontré les dirigeants de l'association. La demande de subvention 2019, laissée à l'étude lors du vote du budget est fixée à **6 500 euros** pour l'année.

Monsieur Jacky BIAUJAUD propose au Conseil municipal la mise à jour du tableau des subventions et participations 2019 comme suit :

Nom de l'association	Montant (demandé)
<b><u>SUBVENTIONS 6574</u></b>	
<i>RESERVE</i>	<i>7 851 euros</i>
<i>Autour de l'Ecole</i>	<i>159 euros</i>
<i>Amicale des retraités sportifs</i>	<i>210 euros</i>

<i>Anciens combattants</i>	250 euros
<i>Association sportive du golf de Teynac</i>	300 euros
<i>Cartes sur table</i>	650 euros
<i>Société de chasse</i>	1 000 euros
<i>Beychac et Cailleau cyclo</i>	380 euros
<i>RCL football club</i>	<b>6 500 euros</b>
<i>Gymnastique volontaire</i>	800 euros
<i>Drôles de parents</i>	350 euros
<i>FCPE</i>	350 euros
<i>Association de Pétanque</i>	700 euros
<i>Deux mains pour vous</i>	500 euros
<i>AFAV</i>	200 euros
<i>MYA L'ABEILLE</i>	1 000 euros
<i>Eau de coco</i>	400 euros
<i>Plaisirs et part'âges</i>	400 euros
<b>Total article 6574</b>	<b>22 000.00 euros</b>
<b><u>SUBVENTIONS</u> <a href="#">article 657483</a></b>	
REBECA	90 000 euros (délibération 2018-12-13 du 5 décembre 2018)
<b><u>PARTICIPATIONS</u> <a href="#">article 6554</a></b>	
SIGAS	0.38 euros / habitant
AMG /AMF	453.04 euros
CAUE	200.00 euros
AFCCRE	227.00 euros
SAFER	150.00 euros

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2019-05-08 : JURY D'ASSISES 2020**

Monsieur Jacky BIAUJAUD rappelle que le tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises doit se dérouler publiquement. Pour la commune de Beychac et Cailleau, il convient d'inscrire **six** électeurs sur la liste préparatoire.

Le tirage au sort a lieu à partir de la liste électorale.

Dans le cadre de la loi n° 81-82 du 2 février 1981, les personnes retenues doivent être âgées de plus de 23 ans. Les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997 seront écartées.

Le tirage au sort à partir de la liste générale a désigné :

<b>Ordre du tirage</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom(s)</b>
1	ROBERT	XAVIER
2	LE SOUCHU	JOEL
3	MARTY	PHILIPPE
4	THUBIN	SYLVETTE
5	DUKOURNEAU	DAMIEN
6	CHEVALIER	JEAN-LUC

Le Conseil valide le présent tirage au sort des jurés d'assises 2020.

**2019-05-09 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2019-04-01</b>	Devis <b>VEREBO RIVE DROITE</b> d'un montant de 2 984.60 euros pour l'installation du sol spéciale pour la structure de la micro crèche.
<b>2019-04-02</b>	Devis <b>L'ATHANOR SEME</b> d'un montant de 3 302 euros pour l'acquisition de jeux pour la micro crèche.
<b>2019-04-03</b>	Devis <b>LIBECA</b> d'un montant de 517.68 euros pour l'acquisition de pouf destinés à la médiathèque artothèque.
<b>2019-04-04</b>	Devis <b>UGAP</b> d'un montant de 896.16 euros pour l'achat de GNR pour les services techniques.
<b>2019-04-06</b>	Devis <b>ATR</b> d'un montant de 324 euros pour la réparation de la ligne téléphonique interne de la mairie vers l'école.
<b>2019-04-07</b>	Devis <b>FIDUCIAL</b> d'un montant de 612 euros pour l'achat de papier A4 pour l'école.
<b>2019-04-08</b>	Devis <b>FIDUCIAL</b> d'un montant de 456.38 euros pour l'achat de fournitures administratives dont papier A4.
<b>2019-04-09</b>	Devis <b>COSTINFO</b> d'un montant de 410.40 euros pour l'achat de toner pour différentes imprimantes.
<b>2019-04-10</b>	Devis <b>E-NOVELEC</b> d'un montant de 738 euros pour l'achat du moteur de la VMC de l'espace sportif.

<b>2019-04-11</b>	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 290.68 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2019-04-12</b>	Devis <b>FONDASOL</b> d'un montant de 1740 euros pour le diagnostic préliminaire nécessaire à l'espace sportif de la trappe.
<b>2019-04-13</b>	Signer la convention d'honoraires avec Maître <b>LAVEISSIERE</b> Caroline d'un montant de 3 600 euros pour assurer la défense dans le cadre de l'instance opposant la commune de Beychac et Cailleau à la SCI GAILLARD.
<b>2019-04-14</b>	Devis <b>THIMA</b> d'un montant de 1033.92 euros pour l'acquisition de la laine de verre destinée à l'isolation de la micro-crèche.
<b>2019-04-15</b>	Signer la convention de vérification périodique des appareils de levage avec la société <b>QUALICONSULT</b> d'un montant de 324 euros.
<b>2019-04-16</b>	Devis <b>TELELEC</b> d'un montant de 858 euros pour le renouvellement de la licence VADERETTRO ANTISPAM
<b>2019-05-02</b>	Devis <b>MJS VIDEO</b> d'un montant de 1085.79 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
<b>2019-05-03</b>	Devis <b>ARBRE ET JARDIN ENVIRONNEMENT</b> d'un montant de 300 euros pour le rognage de souches dans le bois d'acacias.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

La séance est levée à 19h15.